

PROGRAMME DE FORMATION : **CONTINUE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)** (prog.08-Ind02)

Durée 7 Heures

1) OBJECTIFS PEDAGOGIQUES & DELAI

- La formation continue a pour but de maintenir les compétences du SST, définies dans le référentiel de formation, à un niveau au moins équivalent voir supérieur à celui de sa formation initiale.
- La première formation continue doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale.
- Pour les élèves de l'enseignement technique et professionnel cette durée est portée à 24 mois entre la formation initiale et la première formation continue s'il n'est pas fait en milieu scolaire, afin de tenir compte du temps nécessaire à la recherche d'emploi.
- Après la première formation continue, la durée pour une formation continue est de 6 heures au minimum pour un groupe de 10 personnes. Elle peut être augmentée en fonction du nombre de participants et des changements apportés par la CNAMTS au contenu de la formation.
- Dans le cas d'une formation continue annuelle, la durée est de 4 heures au minimum. La validité du certificat SST est alors prolongée de 12 mois.
- Délai d'accessibilité selon planning

2) PERSONNES CONCERNEES

- Toute personne titulaire d'un SST valide

3) RECYCLAGE

- Tous les 2 ans

4) PREREQUIS

- Etre titulaire d'un SST valide

5) GROUPE

- 4 stagiaires minimum et 12 maximum.

6) LIEU

- Dans nos locaux ou dans votre entreprise.

7) TARIFS DE FORMATION

- 611 € H.T par groupe en INTRA et 98 € H.T par personne en INTER dans nos locaux.

8) SUPPORTS & MOYENS PEDAGOGIQUES

- Ordinateur portable
- Vidéo projecteur
- Livret stagiaire
- Mannequins SST, valise INRS, défibrillateur de formation.

Actions Conseils

www.actions-conseils.fr

9) PROGRAMME

- D'une façon générale, il doit comprendre :
 - ➔ Une évaluation à partir d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.
 - ➔ Une partie consacrée à la révision des gestes d'urgence,
 - ➔ Une partie consacrée à l'actualisation de la formation :
 - Aux risques de l'entreprise ou de l'établissement,
 - Aux modifications du programme.

10) MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES

- Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont les mêmes que ceux utilisés pour la formation initiale. C'est la même grille d'évaluation nationale (document INRS), qui est utilisée.

11) FORMALISATION DE LA FORMATION

- A l'issue de cette évaluation, un nouveau Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.
- Dans le cas d'une formation continue annuelle d'une durée de 4 heures, le certificat SST est valable 12 mois.
- Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnues au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.